

Discours de Jean-Pierre Ferret  
105<sup>e</sup> congrès des notaires de France

---

Madame le Ministre,  
Monsieur le Préfet,  
Messieurs les Parlementaires,  
Mesdames et Messieurs les Haut Magistrats,  
Mesdames et Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs,  
Chers Confrères

Merci, Madame le Ministre, de l'honneur que vous faites à notre congrès en l'inaugurant pour la troisième année consécutive.

Votre fidélité est la preuve vivante de votre attachement sincère à vos Officiers publics.

Aujourd'hui ils sont, comme tant d'autres, violemment frappés par le désordre de l'économie ; ils déplorent d'autant plus cette situation qu'ils n'ont cessé, dans l'indifférence, d'appeler à plus de régulation, notamment Outre Atlantique.

Jusqu'en France, patrie du Code civil, certains ne cessaient de vanter l'efficacité de la common law dont les faiblesses éclatent sous nos yeux. Ceux-là redécouvrent désormais les vertus du contrôle et le rôle irremplaçable de l'Etat, seul garant d'un marché libre mais juste, équilibré parce que régulé.

N'a-t-on pas lu sous la plume d'un grand économiste américain, professeur à l'Université de Yale, que les Etats-Unis auraient besoin de notaires!

Espérons que chacun percevra aujourd'hui qu'il n'y a pas de prospérité économique sans sécurité juridique et que celle ci n'est jamais si bien garantie que par l'Etat ou ses délégataires.

Espérons que le mirage anglo-saxon, comme réponse à tout, cessera d'éblouir les naïfs ou les filous.

Le notariat, qui exerce sa mission au nom de la République et du Peuple français, a été stigmatisé par ceux qui voyaient dans la dérégulation et l'abandon de toute contrainte, la voie royale du retour de la croissance.

Les évènements apportent un démenti cruel à leurs théories.

Vous n'avez, Madame le Ministre, jamais cédé à ces sirènes.

Mais je peux vous confier combien, pour la profession qui vous accueille aujourd'hui, cette période aura été rude.

Confrontée à une violente crise économique, elle a dû de surcroît faire face à des critiques laissant planer des doutes sur l'utilité de sa fonction. Pourtant nul ne lui reproche d'avoir

manqué d'efficacité dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiés. Bien au contraire.

Les notaires de France attendent donc désormais la fermeté de l'Etat dans la promotion de notre système juridique. Le Chef de l'Etat lui-même, souligne cette nécessité dans sa lettre de mission à Me Darrois. Le notariat est un pilier de ce système juridique, l'Etat doit lui exprimer sans ambiguïté sa confiance.

Ce sera l'objet de ma première partie.

Promouvoir notre système de droit, dont les principales vertus sont la prévisibilité, l'accessibilité à tous, et le respect des engagements souscrits, appelle une coopération renforcée au sein de la communauté des juristes.

Le Président de la République a relevé cette nécessité. Le rapport de la Commission Darrois l'a consacrée.

Les notaires de France, dont le souci constant est l'intérêt de l'utilisateur, ne peuvent qu'y souscrire. Mais le notariat ne poursuivra sans crainte sur cette voie que s'il perçoit chez ses partenaires des signes tangibles de loyauté.

Ce sera l'objet de ma seconde partie.

Ma conclusion permettra d'affirmer qu'à cet engagement de la puissance publique, à cette bonne foi de nos partenaires, les notaires de France répondront par une détermination sans égale pour amplifier leur adaptation aux besoins des citoyens en France comme en Europe.

-----

Le notaire, vous le savez Madame le Ministre, est l'homme de la confiance. Et c'est cette confiance que les clients viennent rechercher dans nos offices.

Les notaires attendent de l'Etat qu'il confirme sans ambiguïté sa confiance en l'institution notariale.

Nous avons noté avec satisfaction que votre ministère réservait à l'acte authentique des domaines nouveaux, pour lesquels la garantie du sceau de l'Etat a été jugée indispensable à la protection des parties et à la sécurité juridique.

Je pense notamment au mandat de protection future, aux sociétés européennes, au contrat de fiducie auquel participe une indivision.

Nous avons aussi relevé que la France demeurait intransigeante pour défendre ses notaires face à la commission européenne quant à la condition de nationalité, directement liée à l'exercice de l'autorité publique.

Plus encore, et nous vous en sommes particulièrement reconnaissants, le gouvernement a inscrit parmi les priorités de la présidence française de l'Union, la reconnaissance mutuelle des actes authentiques.

Vous nous avez fait l'honneur d'organiser et de présider, au conseil supérieur du notariat, la journée « Présidence française », consacrée à ce sujet.

C'est cette même confiance accordée aux notaires qui avait conduit le chef de l'Etat à émettre l'idée de leur déléguer le droit de constater les divorces par consentement mutuel. Cette éventualité s'est heurtée à la vive opposition du Barreau dont il n'est pas certain qu'il ait enfin reconnu notre innocence.

La commission présidée par le doyen Guinchard a enterré cette idée, mais en revanche a préconisé la création au profit des avocats d'une nouvelle procédure participative. Je relève que le caractère exclusif de cette médiation n'a pas provoqué chez nos amis avocats, souvent prompts à stigmatiser les monopoles, de complexes insurmontables.

Peu avant, la profession avait fait face à son avantage à l'examen de la commission présidée par Monsieur Attali.

Loin d'en réclamer la disparition, elle concluait au caractère indispensable du service rendu par les notaires et recommandait l'augmentation de leur nombre.

Certaines analyses de cette commission témoignaient cependant d'une méconnaissance de la réalité de notre profession, en sapant des fondamentaux tels le tarif réglementé ou les conditions d'installation.

Selon quelle cohérence affirmer les vertus du notariat et son utilité sociale et simultanément envisager la remise en cause de l'un ou l'autre des trois piliers de l'institution :

- des officiers publics, nommés et contrôlés par l'Etat.
- des entreprises en nombre adapté au besoin des usagers et de l'Etat
- un tarif garantissant un égal accès au droit et favorisant les plus démunis

Dès 2004, le notariat avait engagé un vaste programme d'augmentation du nombre des notaires, amplifié, avec votre aval, Madame le Ministre, suite aux conclusions de la Commission Attali.

Cet engagement pris, nous aurions pu espérer pouvoir désormais nous consacrer totalement à cette expansion attendue.

Ce ne fut pas le cas. La lettre de mission remise par le Chef de l'Etat à Me Darrois, devait nous plonger derechef dans l'incertitude. Certes l'intention du Président de la République était louable : faciliter l'accès au droit, promouvoir notre système de droit, contribuer au rayonnement international de notre pays.

Mais ces objectifs, sous la plume des dirigeants du Barreau, devinrent aussitôt la création d'une profession unique, le notariat venant se fondre dans la profession d'avocat.

Nous savons que cette hypothèse, qui dépassait la mission initiale, a été longuement débattue.

Bien que soumis à des pressions, certes amicales, donc très fortes, Jean-Michel Darrois a su rester respectueux des intérêts de l'Etat et de ceux de nos concitoyens. Et la commission a écarté, à l'unanimité de ses membres, l'absorption, tant souhaitée par certains, des notaires par les avocats.

L'unanimité des membres de la commission, mes chers Confrères, a considéré qu'une telle fusion ne correspondait ni aux besoins des citoyens ni à ceux des entreprises et ce, quel que soit le domaine d'activité considéré, et je cite là mot à mot le rapport.

Plus encore, la commission est allée jusqu'à affirmer que « l'acte authentique fait partie du patrimoine juridique de notre pays ».

Ainsi en moins d'un an, deux rapports, loin de condamner notre profession, la confortaient.

Nul doute que cette consécration constitue un message fort.

Nul doute aussi qu'il ait été reçu et qu'il permette à la profession d'espérer enfin la paix, et de ne plus avoir à redouter dorénavant tant les coups de boutoir permanents des tenants de la common law que les revendications corporatistes venues des mêmes juristes sur notre territoire.

Nous espérons, Madame le Ministre, que vous renouvellez, au nom du gouvernement, le pacte de confiance de l'Etat envers vos officiers publics.

Nous voulons travailler en paix, pour le service des Français.

C'est dans la paix que vos officiers, pacificateurs des conflits, rédacteurs et conseils impartiaux, médiateurs de la vie civile, rendront le meilleur service aux citoyens et à l'Etat.

N'attendez-vous pas d'eux une contribution exemplaire dans la lutte contre le blanchiment, ce dont souhaitent s'exempter les avocats ?

N'attendez-vous pas d'eux qu'ils évitent les tragédies constatées par exemple aux USA dans les transactions immobilières ?

N'attendez-vous pas d'eux qu'ils redonnent à nos concitoyens, en ces périodes troubles, confiance dans l'avenir de leurs enfants, confiance dans l'avenir de leur pays, confiance en l'Europe, espace de développement, de prospérité et de fraternité entre les peuples ?

Mais pour cela, Madame le Ministre, il ne faut pas que l'Etat, pour satisfaire d'insatiables appétits, affaiblisse les missions qu'il a ordonnées à ses Officiers publics et qu'ils accomplissent à la satisfaction de tous aujourd'hui.

Je le dis et je le répète : personne ne peut reprocher au notariat un manque d'efficacité, un manque de transparence, un manque de solidarité, un manque de loyauté.

C'est pourquoi les notaires s'interrogent sur les buts réels de certaines suggestions de commissions en tout genre qui sèment le trouble dans un univers déjà bien sombre.

Ainsi, nul ne doute que par la qualité de son intervention, par les garanties auxquelles il est tenu, le notaire assure la pleine et totale efficacité d'un acte de vente immobilière ; pourquoi dès lors proposer que le notaire soit assisté d'un avocat ? Pour quelle valeur ajoutée ? Pour le client ? Aucune ; pour l'avocat ..... je vous laisse le soin de l'imaginer.

Autre proposition tout aussi grave : le contreseing de l'avocat ! Toute la clarté devra être faite sur cette faculté réservée aux avocats et à eux seuls. Preuve, une nouvelle fois que les monopoles sont vertueux quant ils sont envisagés au bénéfice des avocats.

Une telle possibilité répond-elle à l'utilité sociale ou à la nécessité de favoriser une profession influente au détriment des autres ? Telle est la question posée par un haut magistrat.

La commission Darrois a pris soin de ne pas porter atteinte à la hiérarchie des preuves et à ne créer aucun acte intermédiaire. Le contreseing aurait donc pour seul effet d'ôter aux parties le droit de contester leurs signatures, sans pour autant rendre incontestable le contenu de l'acte. Curieuse préoccupation dès lors que le contentieux sur la signature est quasiment inexistant aujourd'hui.

Que l'on ne s'y trompe pas. Si l'on s'en tient à cette proposition, il est totalement abusif de parler d'acte d'avocat. L'expression peut fleurir chez ceux qui privilégient la communication. Mais elle est juridiquement inexacte.

En voulant modifier la loi de 1971 sur la profession d'avocat, cette proposition ne ferait que consacrer une réalité dont atteste déjà le règlement national du Barreau.

Elle ne vaut à l'acte sous seing privé ainsi contresigné ni force probante ni date certaine telles qu'elles se conçoivent pour l'acte authentique. Car de telles qualités appellent un contrôle public auquel sont statutairement soumis les notaires mais dont, statutairement aussi, les avocats sont exonérés.

Pourtant dès la publication du rapport le Barreau n'a eu de cesse d'entretenir la confusion avec l'acte authentique, laissant croire à une sorte d'équivalence trompeuse pour le non juriste, alors que la responsabilité et les garanties offertes sont loin d'être identiques.

Si le Barreau veut bien cesser d'entretenir cette confusion,  
S'il veut bien cesser de prétendre qu'il s'agit là d'une étape vers une fusion aujourd'hui écartée,  
S'il veut bien accepter que le bénéfice de cette proposition soit accordé à tous ceux auxquels la loi reconnaît le droit de rédiger un contrat pour le compte d'autrui,  
Alors nous pourrions considérer que cette proposition vise réellement l'amélioration de la qualité du conseil et le renforcement de la sécurité juridique.

Nous ne désespérons donc pas que nos partenaires au sein des professions du droit témoignent désormais de leur bonne foi et ce sera l'objet de ma seconde partie.

-----

Renoncer à la fusion des professions, pour la commission Darrois ne signifiait par pour autant, renoncer à contribuer à l'émergence, je cite « d'une communauté de juristes renforcée, conservant leurs différences mais collaborant davantage pour assurer dans les meilleures conditions la sécurité des personnes et des entreprises ».

Nous adhérons à cet objectif et sommes disposés à coopérer à l'élaboration de certaines des propositions du rapport.

Cependant le préalable à cette collaboration, c'est la bonne foi de nos interlocuteurs. Or, tout au long de la période que nous venons de vivre, la sérénité n'était pas à l'ordre du jour.

Je me suis livré avant ce congrès à la relecture des nombreux articles écrits par des avocats à notre propos.

Je vous déconseille mes chers confrères de faire de même.

- Combien de contre vérités, d'insinuations, de mauvais procès !
- Combien de propos désinvoltes, d'à peu près et d'amalgames !

S'il est désormais acquis que les hostilités ont cessé,  
Si nos interlocuteurs cessent de proclamer que le rapport Darrois n'est qu'une étape dans une stratégie de conquête,  
S'ils arrêtent d'entretenir la confusion entre nos missions et leurs prestations,  
Si la bonne foi est enfin à l'honneur,  
S'il est patent que la voie d'une paix durable est ouverte,

Alors le notariat est tout à fait prêt à rétablir entre les instances, le dialogue et l'harmonie.  
Ainsi s'ouvrirait aux professions du droit enfin réconciliées, une ère nouvelle pour le plus grand profit de nos concitoyens et pour la promotion du droit continental.

Mais lorsque je vois le barreau français faire cause commune avec les députés d'outre-manche pour faire échec au projet d'un acte authentique européen, je me dis qu'emporté par sa vindicte, il ne discerne plus que ses seuls intérêts immédiats sans souci de défendre le système de droit dont il est issu.

Mais rien n'est perdu, il peut se reprendre et sceller une alliance véritable.  
Si c'est le cas, certaines des pistes tracées par Me Darrois pourraient se concrétiser.

A commencer par le Haut Conseil des Professions du Droit.

Les professions réunies au sein de cette instance en feraient le creuset d'une concertation propre à ressusciter les relations naguère sereines qu'elles entretenaient pour la plus grande satisfaction de leurs clients.

Le client, Madame le Ministre,

Le client, mes Chers Confrères,

C'est bien son intérêt et son intérêt seul qui est en jeu. Le notariat a toujours eu le sens de cet intérêt et du service rendu.

Que soient donc écartées les revendications corporatistes et que la collaboration profite au client.

Ce Haut Conseil pourrait fédérer les initiatives, par exemple dans le domaine de la formation continue, tant existent entre magistrats, notaires et avocats des thèmes communs appelant une fructueuse confrontation des expériences.

S'il advenait que le gouvernement entend suivre la recommandation du rapport Darrois relative au financement de l'aide juridictionnelle, il est évident que le Haut Conseil aurait un rôle à jouer dans sa collecte et son attribution.

Je relève cependant que le Premier ministre vient de déclarer qu'il n'acceptera « à aucun prix » une hausse de la fiscalité. Or, il s'agit bien de cela puisqu'il est suggéré une contribution de tous ceux qui participent à la prestation juridique.

Les avocats estiment que pour répartir la charge de la contribution, soit prise en compte leur participation à l'accès au droit. Au nom de mes Confrères, je me dois de rappeler que les notaires y participent aussi activement, non seulement dans les maisons du droit, non seulement par les journées portes ouvertes organisées partout en France, mais encore par les conseils gratuits que chacun d'eux délivre quotidiennement dans son office.

Le notariat souscrit également à la proposition d'une formation commune, avant la spécialisation dans le métier choisi.

Mais encore une fois, il ne s'agit sûrement pas de voir dans une formation commune d'aujourd'hui, la profession commune de demain.

Oui ! Pour réfléchir ensemble et créer au sein de chaque génération un esprit d'équipe de bon aloi.

Mais non ! Si des arrières pensées viennent altérer ce beau projet.

Ce projet trouverait un débouché naturel dans l'inter-professionnalité à laquelle la profession est favorable. Curieusement, je n'ai pas lu dans les commentaires des dirigeants du Barreau un réel enthousiasme pour cette forme de collaboration.

Elle pourrait pourtant par une mise en commun de moyens, accroître l'efficacité de chaque profession, et j'associe à cet instant celle d'experts comptables tant elle présente, pour les besoins des chefs d'entreprise, des proximités avec la nôtre.

Mais je ne veux pas en exclure les avocats, bien au contraire. Je suis sûr que nombre de mes confrères sont prêts à optimiser leur collaboration avec eux, par des structures financières qui permettent de respecter l'indépendance de chacun et l'intérêt du client.

-----

Vous l'avez compris, Madame le Ministre, la profession qui vous accueille à son congrès est fidèle à son éthique d'ouverture et d'adaptation.

Elle ne ferme aucune porte.

Elle est toujours disposée à évoluer pour peu que nul ne vienne désormais remettre en cause ce qui la fonde et qu'à cette volonté réponde une bonne foi d'égale intensité.

Cette volonté d'ouverture, cette volonté d'aller toujours plus loin dans le service au client, cette volonté de contribuer au développement d'une société harmonieuse, en France et en Europe, les notaires vous en apportent la démonstration, aujourd'hui plus que jamais.

Alors que la profession fait face à une chute sans pareil de son activité, n'épargnant personne, les présidents de chambre et de conseil régional se sont engagés avec détermination, et grâce à l'appui de la CDC, dans l'accompagnement des offices en difficulté. Afin d'assurer la continuité du service public de l'authenticité, ils oeuvrent avec dévouement et conviction au service de tous. A cette tribune je veux leur rendre hommage. Ils méritent notre

reconnaissance.

Alors que, de 1998 à 2008, l'indice salarial de notre convention collective a progressé une fois et demi plus vite que l'inflation, alors que 10 000 emplois ont été créés, témoignant d'un vrai partage des fruits de la croissance, aujourd'hui le notariat s'efforce, malgré la conjoncture très difficile, de préserver ses collaborateurs. Formations de longue durée, chômage partiel doivent toujours être privilégiés pour éviter les licenciements. Merci mes chers Confrères de votre engagement en ce sens.

Vous attendez de nous, Madame le Ministre, qu'en dépit d'une conjoncture inquiétante, nous persistions dans notre recherche d'excellence.

Au nom des notaires de France, je m'y engage et vous le prouve :

- télé@ctes est une réalité,
- l'acte authentique sur support électronique, que vous connaissez mieux que quiconque, nous ayant fait l'honneur de signer le premier, est en voie de déploiement
- nous poursuivons activement nos travaux avec les collectivités territoriales en vue de dématérialiser nos échanges en matière d'urbanisme et entendons collaborer dès demain avec votre Ministère et celui de l'Intérieur à l'effet de parvenir au même résultat pour l'Etat civil

Quelle meilleure preuve de notre engagement et notre confiance en l'avenir que le projet «Notaires de France – Horizon 2015 » !

Pour bâtir cet audacieux projet, j'ai, avec mon bureau, parcouru la France ces derniers mois à la rencontre des 1.600 élus de la profession.

Par ce projet, les notaires de France entendent définir des chantiers concrets, certains immédiats, d'autres plus prospectifs, mais toujours avec la même ambition : la qualité du service, pour les particuliers, les entreprises, les collectivités locales et l'Etat, bien sûr, dont chaque notaire reçoit sa délégation.

Voyez, Madame le Ministre, que ni la crise ni les critiques injustes n'ont entamé notre détermination.

Les notaires de France vous assurent qu'ils porteront toujours plus haut les valeurs de l'authenticité, l'authenticité qui éclaire, l'authenticité qui engage, l'authenticité qui protège. Et dans l'incertitude ambiante, l'authenticité qui rassure.

Confortez vos notaires, Madame le Ministre, la France et l'Europe ont plus que jamais besoin d'eux.